



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUILLET 2019

DELIBERATION N° : 20190724_3

OBJET : Surclassement démographique de la Commune de Saint-Joseph au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

06 AOUT 2019

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	26
Procuration	5
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

Le Maire L'élu(e) délégué(e)



Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt quatre juillet à dix-huit heures dix minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'IZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BAUSSILLON Inelda représentée par LEBRETON Patrick
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis
PAYET Yannis représenté par HOAREAU Sylvain
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame JAVELLE Blanche Reine, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 24 juillet 2019



DÉLIBÉRATION N° : 20190724_3

OBJET :

Surclassement démographique de la Commune de Saint-Joseph au titre des quartiers prioritaires de la politique de la ville

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

LE DISPOSITIF

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité pour toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville d'être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou des parties de quartiers prioritaires de la commune.

Cet article a été modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui remplace les zones urbaines sensibles par les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 26-VII modifiant le dernier alinéa de l'article 88 susvisé).

Cette loi définit les "quartiers prioritaires de la ville" en son article 5 :

I. — Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et sont caractérisés par :

1° Un nombre minimal d'habitants ;

2° Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine.

Dans les départements et collectivités d'outre-mer, ces quartiers peuvent être caractérisés par des critères sociaux, démographiques, économiques ou relatifs à l'habitat, tenant compte des spécificités de chacun de ces territoires.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent I, qui entre en vigueur à une date qu'il fixe et au plus tard le 1er janvier 2015.

II. — La liste des quartiers prioritaires, établie par décret, fait l'objet d'une actualisation dans l'année du renouvellement général des conseils municipaux. Dans les départements et collectivités d'outre-mer, il est procédé, si la rapidité des évolutions observées le justifie, à cette actualisation tous les trois ans. »

La liste de ces quartiers est établie, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, par le décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 (annexe II) rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville (liste qui faisait l'objet de l'annexe du décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française).

Pour la Ville de Saint-Joseph - L'annexe II du décret 2015-1138 prévoit trois quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- QP974006 - Cayenne-Butor-Les Quais
- QP974007 - Centre Ville-Cités
- QP974008 - Langevin

L'arrêté du 17 juin 2016 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville prévoit que *"Pour chaque commune concernée, les chiffres de la population municipale et de la population totale des quartiers prioritaires de la politique de la ville listés dans le décret du 14 septembre 2015 susvisé sont arrêtés aux valeurs figurant dans les tableaux consultables sur le site internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques (www.insee.fr)."*

Selon les chiffres INSEE 2018, la population légale des quartiers prioritaires de la politique de la ville sur le territoire communal de Saint-Joseph est de **6016** - soit **2832** pour le secteur de Cayenne-Butor-Les Quais, **2053** pour le secteur Centre Ville-Cités, **1131** pour le secteur de Langevin.

Ainsi, la Ville de Saint-Joseph pourrait prétendre à un surclassement démographique dans une catégorie démographique supérieure compte tenu du calcul prévu par la loi du 21 février 2014.

Le calcul, à cet effet, consiste à prendre en compte, pour la population totale de la commune, la somme du nombre de la population totale en intégrant le doublement de la population des QPV de la commune.

Calcul du chiffre de la population faisant l'objet de la demande de surclassement	
Population communale (telle que résultant du dernier recensement)	37 550 (dont population totale en QPV) (1)
Population des QPV x 2 (tableaux INSEE)	6016 (2)
Chiffre de surclassement demandé	43 566 (1 + 2)

INCIDENCES DU SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

■ Effets du surclassement démographique en terme de ressources financières

Cet accroissement de population devrait se traduire par des effets positifs pour la Ville, notamment :

- sur le plan financier dans la mesure où le nombre d'habitants constitue l'un des paramètres fréquemment utilisés pour le calcul du montant des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- dans la prise en compte des critères de pondération telle que prévue dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

■ Avantages du surclassement en matière de ressources humaines

Le surclassement permet d'ouvrir des possibilités en matière de gestion des ressources humaines. En effet, le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que l'accès à certains emplois, ou à certaines valorisations de la rémunération, sont soumis au dépassement de seuils démographiques.

LA PROCÉDURE DE SURCLASSEMENT DÉMOGRAPHIQUE

La procédure se déroule en deux étapes :

1 - Une délibération du conseil municipal doit intervenir afin de solliciter le surclassement démographique.

2 – Le surclassement sera ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire :

- à solliciter le surclassement démographique de la Ville de Saint-Joseph auprès de la Préfecture ;
- à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu l'annexe II du décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu l'arrêté du 17 juin 2016 authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°3,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 26

Représentés : 5

Pour : 31

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- AUTORISE le Maire à solliciter le surclassement démographique de la Ville de Saint-Joseph auprès de la Préfecture.

Article 2.- AUTORISE le Maire à signer tous documents ou pièces se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Lélu(e) délégué(e)


Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Envoyé en préfecture le 06/08/2019

Reçu en préfecture le 06/08/2019

Affiché le



ID : 974-219740123-20190724-DCM20190724_3-DE